

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 8 juin 2023, le Comité Syndical du S.I.V.U de Gendarmerie d'Irigny s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Titulaires présents : 5

Suppléant présent : 1

Date de la convocation : 2 juin 2023

Publié le : 15 juin 2023

Secrétaire de séance : Pierre VERD

Etaient présents :

Commune de Charly : M. Michel FOURNIER

Commune d'Irigny : Mme Blandine FREYER
M. Pierre VERD

Commune de Vernaison : M. Vincenzo URSI

Commune de Millery : Mme Françoise GAUQUELIN
M. Jean-Dominique SOTTET

Etaient excusés :

Commune de Charly : M. Olivier ARAUJO
pouvoir remis à M. Michel FOURNIER

Commune d'Irigny : M. Christophe DARCY
pouvoir remis à Mme Blandine FREYER

Commune de Vernaison : M. Julien VUILLEMARD

M. Daniel SEGOUFFIN
pouvoir remis à M. Vincenzo URSI

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal

Le Comité Syndical doit examiner la comptabilité effectuée par le comptable du Trésor, Receveur Municipal de la Ville d'Irigny.

LE COMITE SYNDICAL

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,**

La Présidente,



Blandine FREYER